

Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de NAVARRENNX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'établissement scolaire Notre-Dame, représentée par sa directrice Aurélie Riousset, en date du 18 novembre 2025 qui souhaite réaliser une fresque picturale sur le domaine public dans le cadre du projet intitulé « aires terrestres éducatives » - le jeudi 20 novembre 2025 pour une durée calendaire de 1 jour(s) ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant la réalisation du projet ;

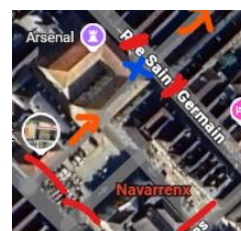
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. Aux fins de la demande de l'école Notre-Dame, la circulation est fermée comme suit, jeudi 20 novembre 2025, de 13 h à 16 h, aux endroits matérialisés en rouge (carte jointe) :

- Rue de l'abreuvoir depuis la rue St-Antoine
- Place d'Armes depuis l'angle de la Mairie
- Rue de la mairie depuis la place Darralde
- Rue St-Germain depuis la boulangerie Charles jusqu'à Olivier Photo



Article 2. Le stationnement est interdit sur les axes suivants :

- Emplacements en épi devant les commerces de la rue de la mairie
- Emplacements place d'Armes devant la mairie

Article 3. Le matériel et la signalétique seront installés par les services techniques communaux ;

Article 4. L'école Notre-Dame est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 5. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Aurélie Riousset, directrice d'établissement

Fait à NAVARRENNX, le 18 novembre 2025

Le Maire

Nadine BARTHE

